

Arrêté n° 27D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAS PULL FRANCIS – Lieu dit le Palol 66200 ELNE - d'autorisation de déposer un tas de sable devant le domicile sis 3, place du Planiol, le vendredi 4 avril 2025 de 8h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, devant le numéro 3, place du Planiol, le vendredi 4 avril 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être déplacée de manière sécurisée sur le trottoir d'en face.

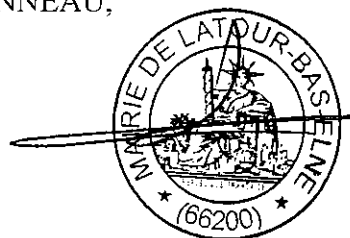
ARTICLE 4 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 mars 2025

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 27/03/2025.